



ARRÊTÉ N° 37/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Interdiction de Stationner Résidence le Hameau des Vignes Les 11 et 12 Mars 2025 de 8h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise TRECOBOIS en date du 27 février 2025 d'interdire la circulation et le stationnement résidence le hameau des Vignes pour des travaux de grutage d'une maison ossature bois.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des travaux de grutage d'une maison ossature bois, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence le Hameau des Vignes les 11 et 12 Mars 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise TRECOBOIS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise TRECOBOIS.

Fait à QUÉVERT, le 04/03/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 8 mars 2025